

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
JURI-1 - Fourrière
automobile –
Approbation du
principe de
délégation de
service public

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions de l'Autorité de Police compétente pour des enlèvements de véhicules, leur gardiennage ainsi que la restitution aux propriétaires et la remise aux services du domaine ou mise à la destruction après expertise.

Depuis 2020, l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville d'Oyonnax sont assurés via une délégation de service public de type concession, conclue avec le garage *BERTHIAND AUTOMOBILES* et arrivant à échéance le 28 février 2027. Initialement conclu pour une durée de six ans, le contrat a été prolongé par avenant le 20 novembre 2025.

A titre informatif, ce sont en moyenne, 168 véhicules qui sont enlevés chaque année. Ce volume connaît une augmentation régulière depuis le début du contrat.

L'actuel contrat arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale d'Oyonnax.

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL). Elles statuent au vu d'un

Objet :
JURI-1 - Fourrière
automobile –
Approbation du
principe de
délégation de
service public

rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL), réunie le 26 mai 2026, a émis un avis favorable quant au recours à une gestion déléguée sous la forme d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

A ce titre, le rapport annexé présente une analyse détaillée des avantages et des inconvénients de la gestion directe et de la gestion déléguée.

Au regard des caractéristiques et des contraintes d'exploitation du service, il ressort de cette analyse que la concession de service public constitue le mode de gestion le plus adapté, pour les raisons suivantes :

- La gestion déléguée permet de transférer à un professionnel les risques liés à la gestion du service public tout en bénéficiant de son savoir-faire ;
- La gestion déléguée permet de ne pas exposer la Collectivité aux aléas (notamment le nombre de véhicules à enlever) ;
- La gestion déléguée, plus spécifiquement *via* un contrat de concession, permet de bénéficier d'équipement et de matériel déjà en possession du délégataire, sans investissement de la part de la Ville d'Oyonnax ;
- La gestion déléguée permet d'assurer un service public optimal et de qualité (gestion souple avec ouverture 7j/7 et 24h/24 et véritable réactivité dans les délais d'intervention), sans contrainte pour les agents de la Ville.

Au regard des caractéristiques et des contraintes d'exploitation du service de la fourrière automobile, le mode de gestion le plus adapté est la concession de service public.

En outre, la rémunération du futur délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, celui-ci supportant un risque d'exploitation conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A l'instar de l'actuel contrat, la future délégation de service public aura pour objet :

1. L'enlèvement, sur réquisition des Autorités de Police municipale, des véhicules en infraction ainsi que des épaves et des véhicules abandonnés ;
2. Le gardiennage 24h/24 et 7j/7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière. Le délégataire est le seul responsable des véhicules entreposés ;
3. La restitution des véhicules, après règlement des frais de fourrière et obtention d'une mainlevée ;
4. La remise au service des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mars 2027.

Conformément à l'article R. 3126-1 du Code de la commande publique, une procédure ouverte simplifiée sera mise en œuvre.

A l'issue de la procédure, le choix définitif du délégataire sera soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal.

Vu les articles L 325-1 à L 325-14 du Code de la Route ;

Vu l'article R 3126-1 du Code de la commande publique ;

Objet :
JURI-1 - Fourrière
automobile –
Approbation du
principe de
délégation de
service public

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur les modes de gestion annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics
locaux du 26 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

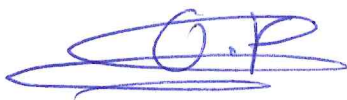
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe de recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public pour conclure un contrat de concession d'une durée de sept ans ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUIL. 2026**
- par sa publication le **02 JUIL. 2026**

Le Maire



